



**Délibération n° 04 / 2023**

**Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire.

Etaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à M. Patrick MATTERA), M. Gérard SABLOS (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à M. Mickaël GIL).

Absents :

M. Martin ARDAY, M. Youness OUSSIN, Madame Alexandra PILI, Monsieur Jacques DRAP, Mme Sophie MAZZELLA VIGNES, Monsieur Alexandre RUMEAU, M. Thierry PAGES.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Urbanisme - Acquisition de la parcelle BO 57, lieu-dit « La Peyrière » par la Commune de PIGNAN – Autorisation**

*M. Thierry QUILES, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :*

Monsieur Quilès indique que dans le cadre de son projet de création de réserves foncières permettant la réalisation ultérieure d'équipements publics, la commune s'est intéressée à la parcelle cadastrée B0 57 sise au lieu-dit « La Peyrière » d'une contenance de 868m<sup>2</sup> appartenant aux consorts BOUBALS Aimé, BOUBALS Bernard, BOUBALS Guy, CHIESA Pierrette et FESQUET Claudius,

Ce foncier est situé à un endroit stratégique de la commune puisqu'il est en continuité immédiate de la ZAC Saint Estève. Actuellement classé en zone Ap du plan local d'urbanisme en vigueur, il est également situé en zone d'extension urbaine au niveau du schéma de cohérence territoriale approuvé. Sa contenance, sa topographie, et la présence de tous les réseaux en limite de parcelle constituent des atouts non négligeables.

Après échange avec les propriétaires et considérant le positionnement stratégique du dit bien et l'évolution possible du zonage à moyen terme, le prix d'acquisition a été fixé à 7 000 € soit environ 8 €/m<sup>2</sup>.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 04/2023**

**Objet : Urbanisme - Acquisition de la parcelle BO 57, lieu-dit « La Peyrière » par la Commune de PIGNAN – Autorisation**

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition par la commune de la parcelle BO 57 appartenant aux Consorts BOUBALS Aimé, BOUBALS Bernard, BOUBALS Guy, CHIESA Pierrette et FESQUET Claudius contre la somme de 7 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 22 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,



Michelle CASSA

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 23 février 2023  
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN